

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05/09/2025

ID : 062-216207365-20250903-DEC2025_120-AI

S²LO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS DESTINÉ À
LA MISE EN PLACE DES PROJETS DU
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES 2024-2025**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant que pour réaliser les projets du **Conseil Municipal des Jeunes**, l'achat de panneaux signalétiques ainsi que des poubelles de tri des déchets pour les écoles,

Vu les propositions tarifaires reçues des sociétés « LECLERCQ PUBLICITE » et « COFRADIS » ;

DECIDE

ARTICLE 1

sont signés avec les sociétés :

- « LECLERCQ PUBLICITE » pour la signalétique, un devis de 996.67€ TTC
 - « COFRADIS » pour les corbeilles, un devis de 1594.08€ TTC
- pour acheter le matériel nécessaire à la réalisation du projet du CME soit un montant de 2590.75 euros TTC ;

ARTICLE 2

la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 03/09/2025

DEC 2025 - 120



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

DGS